

COMMUNE DE LE THIEULIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Sur convocation en date du 4 décembre 2019, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie mercredi 11 décembre 2019 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc, DOMANGE Franck, PAFFRATH Eric, PANIER Olivier,

Absent excusé : Mr RIGUET Alain (pouvoir M. SCHMIT Philippe)

Secrétaire de séance : M. PANIER Olivier

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité

I. POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Dans le cadre de ses délégations le Président à signer un certain nombre de devis. Ces derniers sont les suivants :

Eau Potable :

- Avenant n°1 au marché avec l'entreprise VERDI pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir avec suppression à Saint-Luperce d'un montant de 12 200,00 € H.T.
- Devis au profit de l'entreprise SUEZ pour un montant de 494,12 € H.T. concernant le remplacement de valves et membrane concernant la pompe doseuse pour la chloration au forage situé au Château d'eau d'Illiers-Combray
- Devis d'un montant de 450 € H.T. au profit de l'entreprise COGITERRA pour la publication d'une annonce relative au recrutement d'un technicien « eau »

Médiathèque :

- Devis auprès de l'entreprise Dactyl Buro Aménagement pour un montant de 832,86 € H.T. pour l'acquisition de mobilier pour finaliser l'aménagement de l'équipement
- Devis auprès de l'entreprise Schlapp Möbel France pour un montant de 1 432,95 € H.T. pour l'acquisition de tablettes de présentation et de calandres de signalisation pour l'aménagement et la signalétique de la Médiathèque

Piscine :

- Contrat de maintenance auprès de l'entreprise SECAM pour la maintenance de la toiture mobile pour un montant de 2 800 €/an

Urbanisme :

- Devis auprès de Centre France Publicité par la parution de l'avis d'enquête publique relatif à la déclaration de projet sur la commune de Illiers-Combray :
 - o Deux parutions dans « Le Perche » : 320,74 € H.T. x 2
 - o Deux parutions dans « L'Echo Républicain » : 527,46 € H.T. x 2
- Devis auprès de l'entreprise DESCARTES pour le renouvellement de la maintenance logiciel MapInfo professionnel pour une durée d'un an et un montant de 678 € H.T.

Le Conseil Communautaire a :

- ◆ Donner son avis concernant la dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour les communes de Mottereau et de Montigny-le-Chartif, en effet, ces deux communes ne font pas partie à ce jour du SCOT et pour obtenir une dérogation de Madame la Préfète afin que ces deux communes puissent intégrer le PLUi, il faut que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche émette un avis sur le SCOT.
- ◆ Valider un devis pour l'évaluation du SCOT
- ◆ Le Président a signé le compromis de vente relatif à la Zone d'Activités de Grande Capacité le 23 octobre dernier
- ◆ Prolongé le contrat de concession avec la SAEDEL pour la Z.A. « La Croix des Marains »
- ◆ Validé la Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un état des lieux des études et travaux pour atteindre le bon état et la gouvernance du grand cycle de l'eau et GEMAPI sur le bassin de l'Eure_

- ◆ Approuvé un Fonds de Concours au profit de la commune de Courville-sur-Eure pour le projet de réalisation de tennis couvert sur la commune
- ◆ Approuvé un Fonds de Concours au profit de la commune de Saint-Luperce pour le projet de réalisation d'une aire de jeux sur la commune_
- ◆ Signé la Convention avec l'entreprise ECOFINANCE relative à l'accompagnement de la collectivité dans le travail de ses bases fiscales liées aux locaux affectés à l'habitation et conventions avec l'entreprise ECOFINANCE relative à l'accompagnement à la fiscalité locale relative aux locaux affectés aux activités économiques et à la C.F.E.
- ◆ Reversé au profit du SIRTOM Courville-sur-Eure – La Loupe - Senonches des produits supplémentaires perçus au titre de 2019
- ◆ Validé la signature de la Convention co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Luperce pour des travaux au Moulin de Varenneau
- ◆ Validé une Participation de la commune d'Illiers-Combray à des travaux d'enfouissement de réseaux 2017
- ◆ validé la proposition de déclarer le lot 2 « bouchage de nids de poules » du marché de travaux de voirie 2019 infructueux et a autorisé le Président à lancer une nouvelle consultation.
- ◆ Validé la décision modificative n°2019-01 relative au budget annexe « Transport Scolaire »
- ◆ Créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la crèche d'Illiers-Combray
- ◆ Créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour le transport scolaire_
- ◆ Recruté un adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour le transport scolaire
- ◆ Validé la décision modificative n°2019-01 relative au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- ◆ Le Président a présenté le rapport annuel du délégataire de la piscine de Courville-sur-Eure
- ◆ Validé une demande de subvention auprès de la CAF pour du renouvellement de matériel informatique
- ◆ Eté notifiée par la CAF d'une subvention, dans le cadre de l'ALSH de Bailleau-le-Pin, d'un montant de 282 478 € (57% de la dépense) pour un total de 494 956 €.
- ◆ Eté notifiée par la CAF d'une aide à hauteur de 80% pour le financement de divers équipements (barrières, couchettes, climatisation...)
- ◆ Informé les conseillers que les Clés USB comportant les documents de numérisation des actes d'Etat Civil ne sont pas toutes livrées. Concernant le devis reçu de SEGILOG d'un montant de 460 € pour l'intégration des données, il est préférable d'attendre si la manipulation décrite par le « pas à pas » permet d'en faire l'économie

II. MODIFICATION PLUi

Monsieur le Maire informe que quelques difficultés sont apparues avec la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires). Une réunion s'est tenue en présence du Président, de Jacky JAULNEAU Vice-président en charge de l'Urbanisme et de Sébastien GUILLEMET chef du service Urbanisme de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche permettant de lister les points à revoir afin d'obtenir un avis favorable au projet de PLUi puisque en l'état, de nombreuses réserves sont identifiées par les services de l'Etat et un avis défavorable risquerait d'être donné si la collectivité n'est pas en capacité de revoir un certain nombre d'éléments.

Parmi les réserves, il a été évoqué la consommation de l'espace trop importante de certaines communes rurales. La commune de Le Thieulin a donc été amenée à retirer certaines dents creuses sur les hameaux de la Chapelle et de la Bonnetterie et certaines extensions dans le bourg.

III. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (principal et eau) de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IV. VOTE DU PRIX DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de l'eau pour l'année 2020 comme suit :

Tarif de l'eau par m3	1,37 €
Compteur Ø 15 mm	58,50 €
Compteur Ø 20 mm	70,00 €
Compteur Ø 25 mm	90,00 €
Compteur Ø 40 mm	93,00 €
Ouverture de compteur	20,00 €
Fermeture de compteur	20,00 €

Une erreur s'étant produite sur le prix de la taxe de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau de 0,16 c€ sur les factures du 1^{er} semestre 2019, celle-ci sera régularisée sur les factures du 2^{ème} semestre 2019

V. TARIFS 2020 SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2020 comme suit :

Habitant de la commune	1 ^{er} Jour	140,00 €
	2 ^{ème} Jour	60,00 €
Habitant hors Commune	1 ^{er} Jour	400,00 €
	2 ^{ème} Jour	100,00 €
Cautions		305,00 €

Ces tarifs comprennent la location, le chauffage et la mise à disposition de la vaisselle. La salle des fêtes devra être nettoyée et balayée avant l'état des lieux de sortie.

La salle des fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association communale 5 week-ends maximum dans l'année, sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association et ne pourra jamais avoir un caractère privé. Si l'annulation de la mise à disposition au profit d'une association intervient moins de 14 jours avant la manifestation prévue, une pénalité de 50 €uros sera demandée

VI. TARIFS 2020 CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de concession du cimetière pour l'année 2020

Concession pour 15 ans	65,00 €
Concession pour 30 ans	160,00 €
Concession pour 50 ans	300,00 €

La taxe de superposition reste fixée au quart du montant de la concession choisie

Concession columbarium pour 30 ans 350,00 €

La taxe pour une urne supplémentaire reste fixée au quart de la concession columbarium

VII. DEGRADATIONS CHEMIN RURAL 26

Monsieur le Maire informe avoir reçu 3 courriers recommandés avec accusé de réception, des habitants des champs racine qui demandent la réfection du chemin.

A cet endroit il y a 4 constructions, Monsieur le Maire rappelle que ces 4 constructions ont été édifiées sans autorisations administratives, et lorsqu'il y a un changement de propriétaire, il est précisé à chaque fois au nouveau propriétaire que le chemin est rural et non revêtu.

Après discussion, le conseil municipal décide de fournir 15 tonnes de calcaire, charge aux pétitionnaires de les étaler.

VIII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT HAMEAU DES RIGAUDIERES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement coordonnés ont été sollicités auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, pour la :

Dissimulation des réseaux : Hameau des Rigaudières – Le Thieulin

Cette opération est programmée en 2020 par le Syndicat Energie Eure-et-Loir, Maître d'ouvrage des réseaux. La Communauté de Communes est contributrice du projet à l'égard du Syndicat Energie Eure-et-Loir.

Le plan de financement prévisionnel est défini ci-dessous :

OPERATION			FINANCEMENTS				
Réseau	Maîtrise d'ouvrage	Coût HT en €	Conseil Départemental 28	Energie 28	Commune	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	TOTAL
Réseau électrique BT	Energie 28	47 000,00 €		32 900,00 €	7 050,00 €	7 050,00 €	47 000,00 €
Modernisation HTA	Energie 28	43 000,00 €		43 000,00 €	- €	- €	43 000,00 €
Communications Electroniques	Energie 28 par délégation	31 000,00 €		- €	15 500,00 €	15 500,00 €	31 000,00 €
Eclairage public	Energie 28	22 000,00 €		15 400,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	22 000,00 €
frais de coordination	Energie 28	2 600,00 €		- €	1 300,00 €	1 300,00 €	2 600,00 €
		145 600,00 €	- €	91 300,00 €	27 150,00 €	27 150,00 €	145 600,00 €

Hors subvention du FDI 2020, la contribution financière de la commune à cette opération est estimée à **27 150,00 €**.

Le plan de financement définitif sera établi à la clôture de l'opération, entraînant implicitement un ajustement de la contribution communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation financière à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour ces travaux, Hameau des Rigaudières - Le Thieulin, à hauteur des montants désignés ci-dessus.
- Prend acte que sa participation sera ajustée en fonction des coûts réels et éventuellement réduite en cas d'attribution du FDI sur l'exercice 2020
- Décide d'inscrire la dépense au chapitre 204 du budget communal

IX. PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages instaurant les directives de protection et de mise en valeur des paysages,

Vu l'article R350-11 du Code de l'environnement qui encadre la consultation lors de l'élaboration d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 relatif au lancement du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

Vu le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir reçu le 4 novembre 2019 relatif au lancement de la consultation dans le cadre du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres,

Contexte :

Instaurées par la loi du 8 janvier 1993 dite « Paysages », les directives de protection et de mise en valeur des paysages visent à maîtriser l'évolution de ces derniers via un moyen réglementaire de protection applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Ceux-ci devront se mettre en compatibilité avec les principes de protection de la directive paysagère dans un délai de 3 ans après son approbation. L'élaboration de ce type de document est pilotée par la Préfecture, tout en faisant l'objet d'une large concertation.

Par arrêté du 3 août 2018, la Préfète d'Eure-et-Loir a lancé l'élaboration du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres et invité les collectivités territoriales, les EPCI, des entreprises, des associations et autres organismes à participer à l'élaboration du projet. Ainsi, il s'agit désormais d'émettre un avis sur le projet arrêté. La consultation des collectivités et EPCI concernés se déroule du 4 novembre 2019 au 4 février 2020.

Motivation : Trois grands paysages se distinguent au sein du périmètre d'étude, ils possèdent des structures paysagères spécifiques :

- En tout premier lieu, le vaste paysage de champs ouverts du plateau de la Beauce emblématique de l'aire d'étude, qui est caractérisé par des variations topographiques subtiles et graduelles.

- En second lieu, les collines du Perche, reliefs modérés mais significatifs au regard du plateau de la Beauce dont il constitue la limite ouest (jusqu'à 100 mètres de dénivelé).

- Enfin, le plateau boisé de Rambouillet, en partie nord-est se caractérise par une transition paysagère douce avec le plateau agricole de la Beauce et des boisements de plus en plus présents annoncent la forêt de Rambouillet.

L'agglomération chartraine, qui s'est implantée à l'intérieur d'un méandre de l'Eure, apparaît comme une entité spécifique bien qu'appartenant au paysage beauceron.

Les principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire. Le maintien de la silhouette de la Cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduit par :

- L'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue - La définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur (plus de 50 mètres) (Cf. carte 2 en annexe).

- L'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens. - La définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.

- La définition des principes, de bonnes pratiques du végétal. Au vu des éléments du dossier, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres n'est pas de nature à remettre en cause les projets départementaux et permet une valorisation et une protection de ce patrimoine mondial.

Décision du conseil municipal :

Après délibération, le conseil municipal, avec 1 voix pour, 1 abstention et 9 voix contre, émet un avis défavorable sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la Cathédrale de Chartres.

X. EQUIPEMENTS TECHNIQUES NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU RESEAU NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier du Département d'Eure et loir ainsi que du SDIS 28 dans le cadre d'un projet numérique dont l'objectif est de permettre à tous les Euréliens de bénéficier d'un accès de qualité à la téléphonie mobile et à internet d'ici 2021. En effet, le Conseil Départemental a sollicité le SDIS afin de profiter des infrastructures existantes (pylônes et mâts porte-antennes, adduction électrique) des centres de secours et d'intervention du département pour installer certains des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau de l'opérateur SIGFOX.

Par convention, nous avons accepté la mise à disposition de locaux communaux et confié au SDIS nos droits et obligations dans le cadre spécifique des missions de secours et de lutttes contre les incendies qui lui sont dévolues.

Aussi, ce projet n'entrant pas dans le cadre initial de la convention de mise à disposition, il est indispensable que le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation des équipements. Il est précisé que ces travaux seront à la charge exclusive de la société SIGFOX et les frais de fonctionnement seront supportés par le SDIS dans la continuité des dispositions actuellement en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau de l'opérateur SIGFOX

XI. TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur le Maire demande à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réception du devis de PIGEON TP d'un montant de 22 640.10 € HT, Il avait été décidé lors du dernier conseil municipal de demander un 2^{ème} devis à l'entreprise CHARLES TRAVAUX. Celui-ci s'élève à la somme de 29 797.97 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de retenir l'entreprise la moins disante à savoir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 22 640.10 € HT

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. Réunion Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que la prochaine Commission Communale des Impôts Directs se tiendra le jeudi 23 janvier à 18h

2. Certificat d'Urbanisme Chastenet

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de CUa de la part de la famille CHASTENET. A ce jour, dans la carte communale la parcelle concernée par la demande de CU est constructible ; Lors de la mise en place du PLUi, suivant ce que les services de l'Etat valideront, cette parcelle pourra être en partie constructible ou alors plus du tout. Réglementairement un CUa va être délivré mais dans le document il sera précisé que la Communauté de Communes a arrêté le PLUi, a débattu du PADD et que celle-ci pourra proposer un sursis à statuer lorsque la demande de permis de construire arrivera.

3. Décoration de Noël

Après discussion il est décidé d'installer les décorations de Noël mardi 17 décembre matin

4. Transformateur

Monsieur le Maire indique avoir eu une question d'Alain RIGUET qui ne peut pas être présent ce soir, concernant le transformateur que nous nous étions engagés à dissimuler par une haie.

Après discussion, il est décidé de planter de la charmille en façade du transformateur à l'angle de la rue de la Bonnetterie et du chemin rural n°44 dit du Moulin

Tour de table :

Monsieur le Maire informe que les vœux se dérouleront comme chaque année le 1^{er} dimanche de l'année à savoir le dimanche 5 janvier 2020 à 15h.

Carole BARTHET demande s'il n'est pas possible de mettre une poubelle au niveau des containers. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une bonne option car tout et n'importe quoi seront mis dans cette poubelle et qui sera chargé de la vider ?

Corine MARCHAL demande pourquoi à la Bonnetterie, des avancées de portail n'ont pas été faites comme à la Chapelle. Monsieur le Maire répond que

- 1- la façon dont la route a été réalisée (sans bordure caniveaux) rendait la pose d'enrobé pour une avancée de portail moins aisée
- 2- la largeur de route étant beaucoup moins importante et il aurait fallu faire une avancée beaucoup plus large de manière à pouvoir laisser passer une voiture
- 3- les propriétés se situent en descente par rapport à la route et lorsque l'on fait des entrées en descente l'eau s'écoule dans les propriétés s'il n'y a pas de caniveau (ceux-ci ne pouvant être réalisés en l'absence d'exutoire)
- 4- beaucoup de propriétés ne sont pas matérialisées soit par un mur, soit par une clôture de façon à indiquer l'emplacement d'une avancée. Si le conseil décide de réaliser des avancées, il n'y aura pas de caniveau de réalisé pour rejeter les eaux pluviales, donc il faut être sûr que les propriétaires ne viennent pas se plaindre par la suite de l'eau qui s'écoule chez eux.

Le conseil municipal, après discussion, décide de réaliser des avancées en enrobé devant les entrées principales des habitations (une maximum par propriété)

Éric PAFFRATH demande où en est l'achat de la nouvelle pompe pour le château d'eau. Monsieur le Maire informe que la pompe a été achetée mais toujours pas les tuyaux car le devis est élevé. Il faut cependant regarder le diamètre des tuyaux et mettre des tuyaux en lien avec le diamètre de la pompe même s'ils coûtent plus cher que le devis actuel pour éviter une réduction du débit de la pompe.

Elisabeth HALLOUIN demande si on connaît la date du nettoyage des fossés. Monsieur le Maire rappelle que ce sont des routes départementales donc de compétence départementale et qu'il n'est pas en mesure de donner des précisions. Il propose de se renseigner auprès du Conseil Départemental.

Le Maire,

M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,

M. PANIER Olivier

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

M. CHRETIEN Luc

M. DOMANGE Franck

M. PAFFRATH Eric

M. RIGUET Alain (pouvoir à M. SCHMIT Philippe)